

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 22 AOÛT 2023 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Catherine NADEAU, greffière adjointe

SONT ABSENTS :

M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4

RÉSOLUTION 2023-08-309 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 34 à 19 h 53

RÉSOLUTION 2023-08-310 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et au procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2023, conformément à la *Loi* ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-311 4.1 Adoption du règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 83-327 et toutes autres résolutions pouvant avoir été adoptées à cet effet avant le présent règlement

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-282, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2023-1506 sur la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-312 5.1 Prolongation du bail entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly pour la location du 2447, avenue Bourgogne, à Chambly au montant de 1 550,01 \$, taxes incluses, par mois, pour une durée d'un an

ATTENDU QUE le conseil autorise la prolongation du contrat de location du 2447, avenue Bourgogne avec la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, pour une période d'un an, aux mêmes conditions qui prévalent actuellement ;

ATTENDU QUE le bail intervenu entre les parties prendra fin le 31 août 2023 et que le locataire désire se prévaloir de son option de prolongation prévue au bail ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation du bail et ses conditions, devant intervenir entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly, pour un local situé au 2447, avenue Bourgogne, à Chambly, connu comme étant le lot 2 346 618 du cadastre du Québec, débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 août 2024.

QUE le conseil fixe le montant du loyer à 1 550,01 \$ taxes incluses, par mois, qui sera payable par la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu à la Ville de Chambly, pour un montant total de 18 600,12 \$, taxes incluses, pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, réparti en 12 versements égaux, soit un premier versement le 1^{er} septembre 2023.

QUE cette somme soit déposée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 01-234-75-150.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-313 5.2 Vente de terrains municipaux pour l'implantation de deux projets de Centre de la petite enfance (CPE) sur le territoire de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2020-12-573, la Ville de Chambly appuyait le dépôt de candidatures pour des projets de développement de CPE ou de garderie subventionnée sur son territoire ;

ATTENDU le manque crucial de places disponibles en CPE ou en garderie subventionnée sur le territoire de la Ville de Chambly, notamment pour les poupons de moins de 18 mois ;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a confirmé que deux projets de CPE publics ainsi qu'un projet potentiel de garderie privée subventionnée ont été sélectionnés pour s'implanter sur le territoire de Chambly, représentant un minimum 160 nouvelles places en garderie sur notre territoire ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte de vendre le lot vacant 2 345 516 du cadastre du Québec sur le boulevard Lebel, d'une superficie de 4 633,9 m² au CPE la Boîte à Soleil au montant de 195 \$ le m² et ce, conditionnellement à l'acceptation du ministère de la Famille.

QUE le conseil municipal accepte de vendre le lot vacant 6 539 674 du cadastre du Québec sur la rue Hertel, d'une superficie de 3 716,1 m² au CPE Franquette la Grenouille au montant de 195 \$ le m² et ce, conditionnellement à l'acceptation du ministère de la Famille.

QUE le conseil municipal s'engage à procéder à la rédaction d'un règlement visant l'octroi d'un permis pour permettre la construction de centres de la petite enfance en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

QUE le conseil municipal affecte les revenus générés par la vente des lots au fonds de parcs.

QUE l'ensemble des frais liés aux transactions, notamment les frais de notaires, d'arpenteurs ou tous les autres frais de service professionnels soient assumés par les acheteurs.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tout acte de vente ou tout autre document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-314 5.3 Vente des lots 2 041 216, 2 041 247 et
2 041 832 du cadastre du Québec au
Réseau de transport métropolitain (EXO)

ATTENDU le projet du stationnement incitatif par le Réseau de transport métropolitain (EXO) ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente de terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 2 041 216, 2 041 247, 2 041 832 du cadastre du Québec, au Réseau de transport métropolitain (EXO).

QUE le prix de vente du terrain soit de 107 100 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé dans les 90 jours de la présente.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-315	5.4	Entente entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly concernant l'aire de retournement au stationnement du Centre sportif Robert-Lebel
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain (EXO) utilise déjà une partie du stationnement du Centre sportif Robert-Lebel pour effectuer des manœuvres de retournement de ses autobus urbains dans le cadre de la desserte des lignes d'autobus des secteurs Chambly-Richelieu-Carignan ;

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet d'établir, entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly, une répartition adéquate et claire des responsabilités relatives à l'installation, l'inspection, l'entretien, les réparations et le remplacement du parcours, du nouvel abribus (incluant l'abribus lui-même et l'arrêt d'autobus) et de l'aire d'attente en fonction des missions respectives des parties et, également, de déterminer une répartition adéquate des coûts devant être assumés par les parties, le tout tel qu'indiqué à l'entente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly concernant l'aire de retournement au stationnement du Centre sportif Robert-Lebel, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-316 5.5 Entente entre Tesla Motors Canada ULC et la Ville de Chambly pour l'installation de bornes de recharge sur le lot 2 043 777 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Briand

ATTENDU QUE la proposition de Tesla Motors Canada ULC pour l'installation d'environ 18 bornes de recharge sur le lot 2 043 777 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Briand à Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Tesla Motors Canada ULC et la Ville de Chambly, pour une durée de 10 ans.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-317 5.6 Adhésion au Plan de partenariat 2023-2024 de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) en tant que Grand partenaire annuel pour une période de deux ans au montant de 7 250,00 \$

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly a fusionné avec la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu en mai 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire continuer son partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Plan de partenariat 2023-2024 de la CCIVR ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au Plan de partenariat 2023-2024 de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu en tant que Grand partenaire annuel pour une période de deux ans au montant de 7 250,00 \$.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

ATTENDU la hausse rapide et constante du prix des loyers, des terrains et des immeubles sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU les impacts sociaux négatifs générés par ces hausses incessantes ;

ATTENDU la volonté du conseil de favoriser le développement d'une offre résidentielle s'adressant à tous les segments socio-économiques de la population ;

ATTENDU l'effet positif sur le développement urbain et le tissu social qu'apporte un parc résidentiel non spéculatif ;

ATTENDU la nécessité pour la municipalité de faire le meilleur usage possible de son nouveau droit de préemption sur les immeubles et terrains ;

ATTENDU le manque de capitaux offerts par le système bancaire traditionnel pour ce type de développement ;

ATTENDU la participation des services de la Ville de Longueuil depuis plusieurs mois à la démarche de réflexion et d'analyse « Plancher », initiée par le Centre de transformation du logement communautaire ;

ATTENDU le potentiel significatif de la proposition issue de cette démarche qui a impliqué l'essentiel des acteurs intéressés au développement du logement communautaire ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly affirme son soutien à la Ville de Longueuil et à la démarche « Plancher » et au projet de financement du logement communautaire qui en est issu.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly invite les divers ministères, agences et autres institutions préoccupés par la question du logement et de son abordabilité dont la CMM, l'agglomération, les gouvernements du Québec et du Canada à, eux aussi, collaborer et soutenir cette démarche.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-319 5.8 Modification à la résolution 2023-06-236
afin d'ajuster le montant de la contribution
financière initiale de 6 842,05 \$ à
9 074,82 \$ pour la Ville de Chambly

ATTENDU la demande d'appui et de soutien à l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly pour la mise en œuvre d'un service d'aide à la recherche de logement (SARL) pour les citoyens ;

ATTENDU l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement signée par les représentants de la Ville de Chambly le 29 juin 2023 ;

ATTENDU QUE cette entente de financement devait couvrir le territoire de la Ville de Chambly, de la Ville de Richelieu et de la Ville de Saint-Mathias-sur-Richelieu ;

ATTENDU QUE la Ville de Richelieu et la Ville de Saint Mathias ont signé un autre partenariat avec la MRC de Rouville pour le service d'aide à la recherche de logement et que c'est l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville qui assumera le suivi avec leurs citoyens pour la recherche de logement ;

ATTENDU QUE la Ville de Richelieu et la Ville de Saint Mathias n'adhéreront donc pas à la présente entente de financement et que le montant initial de 6 842,05 \$ de la contribution financière de la Ville de Chambly est révisé à 9 074,82 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2023-06-236 pour refléter le nouveau montant auquel la Ville de Chambly souhaite contribuer à la lumière des informations précédentes ainsi que l'entente initialement signée ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-06-236, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil municipal souhaite participer en contribuant à un montant estimé à 6 842,05 \$ dans la mesure où l'ensemble des municipalités adhèrent au projet. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil municipal souhaite participer en contribuant à un montant estimé à 9 074,82 \$ dans la mesure où seule la Ville de Chambly adhère au projet. »

ADOPTÉE.

ATTENDU une erreur dans le terme du contrat et une erreur cléricale dans le numéro du contrat ;

ATTENDU la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-06-269, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023 afin de remplacer le titre et le paragraphe ci-dessous :

Titre : « Renouvellement du contrat d'entretien d'hiver d'une partie du boulevard Fréchette octroyé par le ministère des Transports, au montant estimé de 12 983,01 \$ pour l'année 2023, incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes qui seront indexées selon les termes du contrat numéro 2902-20-4924 »

Paragraphe : « QUE le conseil municipal approuve le renouvellement contrat de déneigement pour une section du boulevard Fréchette, allant du cours d'eau Beauregard jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne, octroyé par le ministère des Transports, au montant estimé de 12 983,01 \$ pour l'année 2023, incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes qui seront indexées selon les termes du contrat numéro 2902-20-4924 ».

par le titre et le paragraphe suivants :

Titre : « Renouvellement du contrat d'entretien d'hiver d'une partie du boulevard Fréchette octroyé par le ministère des Transports, au montant estimé de 12 983,01 \$ pour l'année 2023, contrat ferme de trois (3) ans qui se terminera le 1^{er} juin 2026 »

Paragraphe : « QUE le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de déneigement pour une section du boulevard Fréchette, allant du cours d'eau Beauregard jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne, octroyé par le ministère des Transports, au montant estimé de 12 983,01 \$ pour l'année 2023, contrat ferme de trois (3) ans qui se terminera le 1^{er} juin 2026, le tout selon les termes du contrat 2902-23-4924 ».

ADOPTÉE.

ATTENDU l'adoption du projet de loi C-18 par le gouvernement fédéral, visant à forcer les géants du web à conclure des ententes de rétribution avec les médias dont ils publient le contenu ;

ATTENDU QUE Meta annonce la fin prochaine de la disponibilité des médias sur Facebook et Instagram ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, des entreprises québécoises et canadiennes et certaines villes comme Montréal et Québec suspendent leurs campagnes publicitaires sur les plateformes Meta ;

ATTENDU QUE l'UMQ suggère aux municipalités de cesser toute publicité sur Facebook et Instagram ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et son conseil municipal a la volonté de soutenir les médias locaux et nationaux pour favoriser un environnement démocratique et médiatique sain ;

ATTENDU QUE le Service des communications et relations avec les citoyens recommande que la Ville de Chambly se joigne à ce mouvement de solidarité et suspende l'ensemble de ses campagnes publicitaires sur les plateformes Meta jusqu'à nouvel ordre ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly se joigne à ce mouvement de solidarité et suspende l'ensemble de ses campagnes publicitaires sur les plateformes Meta jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 juin au 4 août 2023

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 juin au 4 août 2023.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 20 juin au 7 août 2023

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 132726 à 133 209 inclusivement s'élève à 2 270 552,36 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S16905 à S17353 s'élève à 10 032 551,90 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 838 342,46 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 19 330,70 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 1 117 633,54 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2023-08-322 6.3 Octroi du contrat GE2023-23 relatif aux travaux d'aménagement de sentiers pédestres au parc naturel des Ruisseaux à l'entreprise Indy-Co Inc. pour un montant de 1 128 922,19 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-23 relatif à aux travaux d'aménagement de sentiers pédestres au parc naturel des Ruisseaux publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 28 juin 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Indy-Co Inc.	1 128 922,19 \$	Conforme
SAHO Construction inc.	1 179 905,40 \$	-
Les aménagements Nordiques inc.	1 250 951,57 \$	-
Excavation E.S.M. Inc.	1 464 068,18 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2023-23 relatif à aux travaux d'aménagement de sentiers pédestres au parc naturel des Ruisseaux, à l'entreprise Indy-Co Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 128 922,19 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-323 6.4 Octroi du contrat DEV2023-01 relatif à l'abattage, l'essouchage, le déchiquetage, la disposition et la mise à niveau de trois terrains dans le parc industriel de Chambly à l'entreprise Abattage Larivée inc. pour un montant de 110 038,58 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres DEV2023-01 relatif à l'abattage, l'essouchage, le déchiquetage, la disposition et la mise à niveau de trois terrains dans le parc industriel de Chambly publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 12 juillet 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Abattage Larivée inc.	110 038,58 \$	Conforme
Excavations Civilpro inc.	553 274,37 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat DEV2023-01 relatif à l'abattage, l'essouchage, le déchiquetage, la disposition et la mise à niveau de trois terrains dans le parc industriel de Chambly, à l'entreprise Abattage Larivée inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 110 038,58 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE.

6.5 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-08-324 6.6 Octroi du contrat de gré à gré relatif à l'achat de douze (12) bornes de recharge à l'entreprise AddÉnergie Technologies Inc. pour un montant de 70 288,82 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'une subvention a été accordée à la Ville de Chambly par le Programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec pour l'achat de 12 bornes de recharge ;

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la direction générale conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant ;

ATTENDU QUE le fournisseur est unique, puisque c'est le seul avec qui Hydro-Québec fait affaire ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré de huit (8) bornes de recharge pour le parc des Patriotes et de quatre (4) bornes de recharge pour le stationnement de la rue Caron ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'achat de douze (12) bornes de recharge à l'entreprise AddÉnergie Technologies inc., au montant de 70 288,82 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense est financée en totalité par le Programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-325 6.7 Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

ATTENDU la transmission par l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly de leurs prévisions budgétaires révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly en date du 27 juin et du 21 juillet 2023, approuvées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-326 6.8 Autorisation de modifier le contrat GE2022-14 pour la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux de réaménagement de l'édifice Joseph-Ostiguy ainsi que le paiement d'honoraires supplémentaires au montant de 54 325,69 \$ taxes incluses à la firme ARTEFAC architecture inc.

ATTENDU QU'ARTEFAC architecture inc. a obtenu le contrat GE2022-14 relatif à la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux de réaménagement de l'édifice Joseph-Ostiguy au montant de 269 455,41 \$ incluant les taxes applicables, par l'adoption de la résolution 2022-03-129 ;

ATTENDU QUE la rencontre d'imprévus concernant le bâtiment ainsi que des modifications au concept, justifient la présentation par la firme d'un avenant de modification ;

ATTENDU QUE la présente modification de contrat est accessoire, ne change pas la nature du contrat octroyé et est conforme au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat GE2022-14 ainsi que le paiement des honoraires supplémentaires à la firme ARTEFAC architecture inc. au montant de 54 325,69 \$ incluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de dépenses en immobilisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-327	6.9	Autorisation de procéder à la disposition de certains véhicules et équipements par encan du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics souhaite se départir de certains véhicules et équipements ;

ATTENDU QUE la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly prévoit la possibilité pour la Ville de disposer de ses biens excédentaires par l'entremise du CAG sous forme d'encan ou d'appel d'offres publics ;

ATTENDU QU'UN encan aura lieu à Montréal le 16 septembre prochain ;

ATTENDU QUE les véhicules et équipements à disposer sont les suivants :

- Unité 08025 - Ford F250 200 ;
- Unité 98004 - Ford Ranger 1998 ;
- Unité 10126 - Ford Escape 2010 ;
- Unité 11009 - Chevrolet Silverado, 1/2 tonne, 2011 ;
- Unité 068068 - Souffleur détachable RPM LM220 ;
- Motoculteur Kubota AT55 ;
- Gratte de déneigement de 10 pieds ;
- Versoir sous châssis de 12 pieds, pour niveleuse John Deere 670 G ;
- Unité 01 - Souffleur détachable Holder pour trottoir ;
- Unité 02 - Souffleur détachable Holder pour trottoir.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la disposition des biens visés par la présente résolution par encan du Centre d'acquisition gouvernementales (CAG).

QUE monsieur Gaston Leclerc, contremaître aux ressources matérielles et à la circulation au Service des travaux publics, soit autorisé à procéder aux démarches nécessaires avec le CAG pour assurer la disposition des biens.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-328 6.10 Autorisation de procéder à l'achat de gré à gré d'une camionnette d'urgence neuve pour le Service d'incendie

ATTENDU QUE l'achat des véhicules automobiles est encore laborieux et que les délais de livraison pour un véhicule d'urgence se situent entre douze (12) et vingt-quatre (24) mois ;

ATTENDU QUE le Service d'incendie doit remplacer le véhicule 095026 (modèle F-250) ;

ATTENDU QUE la vocation du véhicule a été repensée afin de répondre à de nouveaux besoins ;

ATTENDU QUE le véhicule répondant aux exigences est une camionnette plus coûteuse (de type Ford Super Duty F350) pouvant accueillir une pompe incendie avec un réservoir d'eau conçu pour combattre les feux de champs et de broussailles ;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition est inscrit au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 ;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Chambly et la politique d'approvisionnement permettent de procéder à l'achat de gré à gré lors de circonstances exceptionnelles, notamment lors de difficultés d'approvisionnements ou de livraison ;

ATTENDU QU'une autorisation préalable du conseil est nécessaire afin de réduire au minimum les délais d'approbation de paiement et de procéder à l'achat ou à la commande du véhicule en temps utile.

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat, de gré à gré, d'une camionnette d'urgence neuve répondant aux besoins exprimés par le Service d'incendie et au meilleur prix possible.

QUE le coût d'achat du véhicule soit sous le seuil d'appel d'offres public.

QU'UNE reddition de compte soit faite au conseil suivant l'acquisition.

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-329 6.11 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 694 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 694 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023, réparti comme suit :

Numéro des règlements d'emprunts	Montant (\$)
2011-1207	1 462 100 \$
2012-1243	73 100 \$
2012-1243	103 700 \$
2011-1216	10 900 \$
2011-1216	44 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts 2011-1207, 2012-1243 et 2011-1216, la Ville de Chambly souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly avait le 21 août 2023, un emprunt au montant de 1 694 000 \$, sur un emprunt original de 2 185 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts 2011-1207, 2012-1243 et 2011-1216 ;

ATTENDU QUE, en date du 21 août 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 31 août 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts 2011-1207, 2012-1243 et 2011-1216;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 31 août 2023.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 31 août de chaque année.
3. Les billets seront signés par le maire ou la mairesse et le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière ou le trésorier ou la trésorière.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	79 300 \$	
2025	83 400 \$	
2026	88 000 \$	
2027	92 600 \$	
2028	97 500 \$	(à payer en 2028)
2028	1 253 200 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts 2011-1207, 2012-1243 et 2011-1216 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou la partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 31 août 2023, le terme original des règlements d'emprunts 2011-1207, 2012-1243 et 2011-1216, soit prolongé de 10 jours.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 02 à 20 h 10

RÉSOLUTION 2023-08-330 7.1 Autorisation de rénovation de l'habitation unifamiliale au 153, rue Saint-Pierre, lot 2 043 380 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – recommandation favorable

ATTENDU la demande de monsieur Claude Plourde, propriétaire de l'immeuble situé au 153, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 153, rue Saint-Pierre, est situé dans la zone R-015;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Remplacement de la porte d'entrée par une porte de couleur bleue;
- Installations de persiennes pour les deux fenêtres de la façade, les deux fenêtres au-dessus de la fenêtre en baie de l'élévation gauche. Les persiennes seront peut-être installées sur l'ensemble des fenêtres;

ATTENDU QUE la couleur de la porte d'entrée sera la même que celle des persiennes et que ces éléments apportent un élément distinctif à la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56, du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 153, rue Saint-Pierre, connu comme étant le lot 2 043 380 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- Remplacement de la porte en façade et installation de persiennes autour des fenêtres.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-331	7.2	Autorisation de la rénovation de l'habitation unifamiliale au 907, avenue De Salaberry, lot 2 044 126 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – recommandation favorable avec conditions
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Ronald Lamoureux, propriétaire de l'immeuble situé au 907, avenue De Salaberry;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans permis dans les dernières années;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 907, avenue De Salaberry, est situé dans la zone R-037;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Rénovation de la galerie arrière sur le toit de l'agrandissement :

- Construction d'une pergola en bois;
- Installation de garde-corps en verre;
- Installation de panneaux d'intimité;

ATTENDU QUE parmi l'ensemble des travaux de rénovation de la galerie, le garde-corps en verre est l'élément contemporain contrastant de l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un matériau plus approprié serait préférable pour les garde-corps d'un bungalow ancien, comme le bois ou le métal, généralement acceptés pour les bâtiments d'intérêt patrimonial moyen;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56, du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 », à l'exception du garde-corps de verre jugé trop contemporain;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 907, avenue De Salaberry, connu comme étant le lot 2 044 126 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- Rénovation de la galerie arrière sur le toit.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Les garde-corps en verre doivent être remplacés par des garde-corps en bois ou en métal.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-332	7.3	Autorisation de construction industrielle, 7101, rue Jean-Baptiste-Many, lot 6 577 675 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Caplette, de la firme Monty, représentant autorisé de la compagnie Innovative Flooring Supply Inc, futur propriétaire de l'immeuble situé au 7101, rue Jean-Baptiste-Many, lot 6 577 675 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment industriel projeté au 7101, rue Jean-Baptiste-Many, lot 6 577 675 du cadastre du Québec, est situé dans la zone industrielle I-003 et que l'usage 5198 Vente en gros de bois et de matériaux de construction (C-11) est autorisé;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction d'un bâtiment industriel, à savoir :

Bâtiment servant de siège social et de centre de distribution de la compagnie qui se spécialise dans le revêtement de plancher

Architecture :

- Dimension : 86,33 m (283 pi) sur 83,82 m (275 pi);
- Aire de bâtiment projetée : environ 6 716 m² (72 300 pi²);
- Bâtiment de deux étages, hauteur 9,75 m (32 pi);
- Type de toiture : plat avec membrane blanche;
- Revêtement extérieur : Maçonnerie de bloc et de brique et revêtement métallique;
- Fenestration performante énergétique;

Implantation :

- Marge avant : 9,80 m;
- Marge avant secondaire : 9,14 m;
- Marge latérale gauche : 6,09 m;
- Marge arrière : 48,46 m;

Aménagement de l'emplacement :

- Aménagement de 43 cases de stationnement en marge avant secondaire;
- Utilisation d'un revêtement de sol en asphalte poreux ou en béton poreux pour les cases de stationnement et les allées de circulation adjacentes;
- Deux cases réservées en autopartage;
- Une case réservée pour les personnes à mobilité réduite;

Propositions de plantations (plus de 437) :

- Cinquante-et-un (51) arbres le long de l'emprise de la rue Jean-Baptiste-Many sur toute la longueur de l'emplacement ainsi que des deux façades du bâtiment donnant sur la rue;
- Soixante-et-onze (71) arbustes le long des deux façades donnant sur la rue;
- Deux cent soixante-cinq (265) graminées, dont 150 dans le bassin de rétention (biorétention);
- Conserver une bande gazonnée, d'une largeur de 3,35 m, le long de la limite arrière;
- Les arbres en bonne santé en dehors des zones de travaux seront identifiés, protégés et conservés dans l'aménagement (les espèces suivantes : chêne, érable et bouleau);

ATTENDU QUE le projet de construction ne respecte pas certaines dispositions du règlement 2020-1431 de zonage concernant le nombre de cases de stationnement réservées aux personnes handicapées, le nombre de bornes de recharges électriques ainsi que le nombre de cases pour les vélos, et que ces éléments du projet devront être modifiés;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment permet de conserver un espace de verdure convenable en façade principale tout en assurant l'ajout de plantations importantes;

ATTENDU QUE le bâtiment comporte un décroché important du mur de façade principal permettant un jeu de volume intéressant suivant la courbe de la rue Jean-Baptiste-Many et brisant l'effet de longueur du mur avant;

ATTENDU l'utilisation d'une proportion importante de revêtement de maçonnerie sur les façades donnant sur les voies publiques, un revêtement que l'on retrouve sur plusieurs bâtiments de ce secteur et qui apporte une qualité à l'ensemble;

ATTENDU l'utilisation de deux types de maçonnerie et de deux couleurs différentes ajoutant un élément intéressant au traitement des façades donnant sur la rue;

ATTENDU la fenestration abondante sur le mur de façade principale et la présence d'une marquise avec colonnes en forme de « V » permettant de localiser l'entrée principale du bâtiment;

ATTENDU l'utilisation d'une membrane blanche pour la toiture et d'une fenestration de verre double avec film énergétique qui permettent de réduire l'empreinte environnementale et de lutter contre les îlots de chaleur;

ATTENDU les plantations importantes prévues sur l'ensemble de l'emplacement (total de 437);

ATTENDU QU'il est souhaitable de varier les plantations par le remplacement de la moitié des quatorze (14) ginkgos biloba par une essence d'arbre différente et de remplacer quelques sapins des rocheuses par des pins;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une alternance au niveau des plantations prévues le long de l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE le projet de construction industrielle au 7101, rue Jean-Baptiste-Many, lot 6 577 675 du cadastre du Québec, rencontre les objectifs et les critères des articles 35 et 36 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage « Industrielle P3 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 7101, rue Jean-Baptiste-Many, connu comme étant le lot 6 577 675 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation de construction d'un bâtiment industriel au 7101, rue Jean-Baptiste-Many, lot 6 577 675 du cadastre du Québec.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées;
- Remplacer la moitié des quatorze (14) ginkgos biloba par une essence d'arbre différente et remplacer quelques sapins des rocheuses par des pins;
- Prévoir une alternance au niveau des plantations prévues le long de l'emprise de la voie publique;
- Déposer un plan d'aménagement paysager avant le début des travaux de construction démontrant la projection au sol des arbres choisis, afin d'assurer le respect du pourcentage de la canopée requis à la réglementation (minimum de 40 % de la superficie des cases de stationnement);
- Prévoir l'ajout d'une (1) case de stationnement supplémentaire réservée aux personnes handicapées (total de 2);
- Prévoir l'ajout de deux (2) bornes de recharges électriques supplémentaires (total de 4);
- Prévoir l'aménagement de cinq (5) cases pour vélo.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Projet #23017, plans 1 à 6, datés du 21 juin 2023, préparés par Monty & Associés;
- Plan et feuille (légende) des plantations reçus le 22 juin 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-333 7.4 Modification à la résolution 2023-04-167,
afin de remplacer le nom de l'acquéreur
d'une partie du lot 4 127 660, rue Jean-
Baptiste-Many

ATTENDU QUE le 4 avril 2023, le conseil a accepté de vendre une partie du lot 4 127 660 du cadastre du Québec, située dans la nouvelle zone industrielle, à une entreprise identifiée comme étant 7145047 Canada inc.;

ATTENDU QUE le notaire mandaté pour la préparation de l'acte de vente a fait savoir que l'entreprise 9492-4487 Québec inc., une nouvelle société de type immobilier, gérée par les mêmes actionnaires que l'entreprise 7145047 Canada inc., sera l'acquéreur du terrain;

ATTENDU QUE cette modification n'entraîne aucun changement aux autres paramètres édictés à la résolution 2023-04-167, émise le 4 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-04-167, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

Titre : « Vente à 7 145 047 Canada inc. d'une partie du lot 4 127 660 du cadastre du Québec au montant de 4 125 000 \$ »

Paragraphe : « QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant une partie du lot 4 127 660 du cadastre du Québec, à 7145047 Canada inc., le tout tel que montré au plan préliminaire préparé par Monty et Associé architectes, daté du 15 mars 2023. »

par les paragraphes suivants :

Titre : « Vente à 9492-4487 Québec inc. d'une partie du lot 4 127 660 du cadastre du Québec au montant de 4 125 000 \$ »

Paragraphe : « QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant une partie du lot 4 127 660 du cadastre du Québec, à 9492-4487 Québec inc., le tout tel que montré au plan préliminaire préparé par Monty et Associé architectes, daté du 15 mars 2023. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-334 8.1 Versement d'une contribution financière d'un montant de 400 \$ à l'Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nations Unies pour l'organisation de la *Journée des Gardiens de la paix* qui a eu lieu le mercredi 9 août 2023 au parc des Vétérans de Chambly

ATTENDU QUE l'implantation des programmes de soutien financier de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes est prévue en 2024 et que d'ici là, il est recommandé de maintenir le statu quo;

ATTENDU QUE l'Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nations Unies – succursale Major-général Alain R. Forand, demande à la Ville de Chambly une aide financière pour la réalisation de la *Journée nationale des Gardiens de la paix* qui s'est tenue le mercredi 9 août 2023 au Parc des Vétérans;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 400 \$ à l'Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nations Unies – succursale Major-général Alain R. Forand.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-335 8.2 Soutien d'une valeur de 1 932,48 \$ à la Légion royale canadienne pour l'événement du *Jour du Souvenir - Hommage aux vétérans* qui aura lieu le 11 novembre 2023 de 10 h à midi

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien représentant une valeur de 1 932,48 \$ pour l'événement de commémoration des vétérans dans le cadre du *Jour du Souvenir* organisé par la Légion royale canadienne qui se tiendra le 11 novembre 2023, de 10 h à midi;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly honore depuis plusieurs années la mémoire des vétérans qui ont servi pour la défense du Canada et celle de la paix mondiale;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue du *Jour du Souvenir – Hommage aux vétérans* de la Légion royale canadienne qui aura lieu le 11 novembre 2023 à Chambly.

QUE le conseil autorise le soutien technique et financier en lien avec cet événement d'une valeur de 1 932,48 \$ à la Légion royale canadienne.

QUE le conseil autorise le prêt du parc des Vétérans et de l'aire de stationnement du parc de la Commune.

QUE le conseil affirme être en faveur du vol d'hélicoptère par les Forces de l'Armée canadienne à 500 pieds au-dessus du parc des Vétérans lors de la cérémonie.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-336	8.3	Renouvellement de la reconnaissance des organismes selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes adoptée selon la résolution 2023-04-173
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères;

ATTENDU QUE l'admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis;

ATTENDU QUE les organismes ont un délai de conformité de six mois à compter du 1^{er} septembre 2023 pour déposer l'ensemble des documents requis;

ATTENDU QU'en cas de non-respect des critères, les organismes non conformes au 1^{er} mars 2024 seront automatiquement retirés de la liste des organismes admissibles;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la Politique selon leur champ d'activités;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement de la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, selon la liste soumise par le Service loisirs et culture et datée du 2 août 2023, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-337	8.4	Adoption du Programme d'aide financière de relance culturelle, découlant de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères;

ATTENDU QUE cette Politique est accompagnée d'un panier de services spécifiques qui s'adressent à l'ensemble des organismes, ainsi que des programmes d'aide financière qui seront déployés en 2024;

ATTENDU QU'UN programme d'aide financière spécifique à la relance culturelle permettra de soutenir les organismes culturels plus vulnérables depuis la pandémie ou qui ont un enjeu de développement majeur à court terme, programme qui débutera dès l'automne 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le Programme d'aide financière pour la relance culturelle pour sa mise en œuvre dès cet automne et autorise l'utilisation des sommes requises à même le budget de fonctionnement du Service loisirs et culture.

QUE le conseil mandate le Service loisirs et culture pour l'analyse des demandes et l'octroi des aides financières selon les critères et le montant maximum prévus dans ce programme.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-338	10.1	Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour les travaux de réfection des rues Carleton et Dumaine
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la demande d'aide financière vise les travaux de réfection des rues Carleton et Dumaine, soit les tronçons 149, 150 et 292 du plan d'intervention des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-339	10.2	Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PAVL 2021-2025 (volet soutien) pour le projet de reconstruction de la chaussée de la rue Patrick-Farrar
------------------------	------	--

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et du municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance dans modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre-Olivier Potvin, ingénieur, chef de la division des infrastructures urbaines, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-340 10.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PAVL 2021-2025 (Volet redressement) pour le projet de reconstruction de la chaussée du chemin de la Grande-Ligne

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et du municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membre du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre-Olivier Potvin, ingénieur, chef de la division des infrastructures urbaines, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-341 11.1 Adoption du plan de mise en œuvre de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) relativement au projet définitif du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-374, son intention de débiter la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), ci-après « LSI »;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du Schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU QUE la MRCVR a proposé aux municipalités, conformément à l'article 14 de la LSI, des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ainsi que des stratégies afin de les atteindre;

ATTENDU QU'en vertu des articles 15 et 16 de la LSI, chaque municipalité concernée doit donner son avis sur les propositions de la MRCVR et déterminer les actions qui en découlent, lesquelles sont traduites dans un Plan de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités qui en sera responsable;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRCVR et les choix exercés pour l'établissement du Plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre de la Ville de Chambly est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR, lequel sera adopté par la MRCVR et soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, conformément à l'article 20 de la LSI;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil de la Ville de Chambly adopte le Plan de mise en œuvre, tel que soumis, lequel est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique, conformément aux articles 20 et 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) (RLRQ, c. S-3.4).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-342	11.2	Appui à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour sa représentation auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
------------------------	------	---

ATTENDU le déséquilibre fiscal pour les 17 villes composant la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent en ce qui a trait à leur contribution financière pour maintenir un service de police sur leur territoire versus les villes desservies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU l'augmentation des dépenses connues les dernières années par les villes ainsi que les responsabilités accrues;

ATTENDU l'accès aux subventions par la Ville de Montréal pour faire face aux difficultés de recrutement, ce qui représente le salaire d'un policier sur deux à la hauteur de 45 millions de dollars par année pendant cinq (5) ans, alors que la Régie n'a aucune subvention de fonctionnement pour l'aider dans ses opérations;

ATTENDU les autres subventions reçues pour d'autres instances;

ATTENDU QUE l'École nationale de Police réserve des recrues pour les Villes de Montréal, de Laval, de la Sûreté du Québec alors que nous avons peine à recruter les policiers dont nous avons besoin pour effectuer nos obligations;

ATTENDU QUE les 17 villes regroupées pour la Régie ont des enjeux importants de taxation et que les quotes-parts ont augmenté de façon importante les dernières années;

ATTENDU QUE pour maintenir les services de police de niveau 2 de la Régie, nous avons besoin de financement autre que les quotes-parts défrayées par les villes;

ATTENDU QUE la Régie n'a pas accès actuellement aux subventions pour les rénovations ou la construction d'infrastructures répondant aux besoins;

ATTENDU QUE la pénurie d'effectifs au sein de la Régie a pour effet de causer un certain épuisement au niveau des employés;

ATTENDU QUE la pénurie d'effectifs a également un impact notable sur la sécurité des citoyens, notamment en matière de sécurité routière qui, d'ailleurs, se reflète au dernier bilan de la SAAQ au niveau de son bilan routier 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly appuie la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent dans sa démarche de demander une rencontre auprès de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique.

QUE copie de la présente résolution soit adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur Martin Damphousse, Président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Madame Suzanne Roy, Ministre de la Famille et responsable de la Montérégie;
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, Ministre de la Justice;
- Monsieur Jean-François Roberge, Ministre de la Langue française.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-343 11.3 Autorisation de signature de l'entente régionale d'entraide sécurité incendie avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

ATTENDU les besoins ponctuels d'entraide;

ATTENDU la proximité des casernes de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU les besoins ponctuels de personnel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Chambly ont pris connaissance de l'entente régionale d'entraide sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente régionale d'entraide sécurité incendie ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-344 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-345 12.2 Fin d'emploi de l'employé 2830

ATTENDU QUE l'employé 2830 a été engagé le 27 juin 2023;

ATTENDU QUE l'employé 2830 ne réponds pas aux standards exigés par la Ville de Chambly et qu'il est toujours en période de probation;

ATTENDU que la Ville de Chambly a remis à l'employé 2830 une lettre le 24 juillet 2023 à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employé 2830.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-08-346 12.3 Création d'un titre d'emploi et d'un poste
au Service du génie

ATTENDU QUE la direction du Service du génie recommande de procéder à la création d'un titre d'emploi et d'un poste cadre régulier de Chef(fe) de division – Bâtiments et espaces publics afin d'être en mesure de prendre en charge de nouveaux volets de la gestion des projets municipaux;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette recommandation;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines finalisera la description de fonction de ce nouveau titre d'emploi, laquelle sera présentée au conseil municipal ultérieurement;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil autorise la création du titre d'emploi-cadre de Chef(fe) de division - Bâtiments et espaces publics ainsi que la création d'un poste régulier à temps complet de ce titre d'emploi au Service du génie.

QUE le conseil confirme la classification salariale provisoire de ce titre d'emploi à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ce poste et afin de procéder à l'évaluation de la classification salariale.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 19 à 20 h 21

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 21 à 20 h 36

RÉSOLUTION 2023-08-347 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 36, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière adjointe,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e CATHERINE NADEAU